

La lettre d'info

des associations des Hautes-Alpes



Délégation Départementale à la Vie Associative (DDVA) des Hautes-Alpes
Numéro 1 – Janvier 2020

LETTRE SPECIALE F.D.V.A.2020

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

Le mot du délégué départemental à la vie associative

Chers acteurs associatifs,

En ce début d'année et au nom du service « jeunesse, sports, famille » de la DDCSPP, je vous présente tous nos vœux de bonheur et de réussite dans vos engagements associatifs.

J'ai maintenant le plaisir de vous annoncer que pour la 3^e année, une campagne FDVA sera lancée au début du mois de Février. Dans l'attente de l'appel à projets, je vous invite à parcourir cette lettre pour y trouver déjà de nombreuses informations et recommandations.

Enfin, je vous informe que suite au départ à la retraite de Madame Josiane JACQUOT, que je remercie pour sa forte implication pour le développement de la vie associative, Madame Perrine MARCERON, conseillère jeunesse, est la nouvelle référente vie associative/FDVA au sein du service.

Vous pouvez la contacter aux coordonnées suivantes : perrine.marceron@hautes-alpes.gouv.fr / 04.92.22.23.07.

Bien amicalement.

Sylvain MOUGEL, DDVA des Hautes-Alpes.

BILAN FDVA 2019

L'enveloppe globale du FDVA dans les Hautes Alpes pour 2019 était de **172 421 euros** :

- **14 650 euros** pour la formation des bénévoles
- **157 771 euros** pour l'aide au fonctionnement et aux projets innovants

Formation des bénévoles : 31 actions présentées par 6 associations, 26 actions étant portées par les deux Centres ressource et information des bénévoles (CRIB). Ces demandes ont été instruites par les services de la DDCSPP, la décision finale étant de la compétence de la commission régionale de la vie associative.

Fonctionnement et projet innovant : **181 demandes** ont été déposées pour **160 associations**.

176 demandes éligibles (148 en 2018) et 68 demandes non éligibles

| MOTIFS DE REJET | |
|--|----|
| 1) l'association ne satisfait pas aux exigences du tronc commun d'agrément | 13 |
| 2) les N° RNA et/ou SIRENE sont manquants ou non conformes | 5 |
| 3) l'association défend un secteur professionnel ou essentiellement les intérêts communs de ses adhérents ou l'association est para administrative | 3 |
| 4) dossier incomplet ou non conforme | 5 |
| 5) dossier pas jour au RNA | 7 |
| 6) l'adresse portée sur le RIB est différente de celle du SIRENE | 10 |
| 7) le compte rendu 2018 n'est pas fourni ou non conforme | 9 |
| 8) la demande est inférieure/supérieure aux seuils imposés | 3 |

Le bilan FDVA 2019 détaillé est disponible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr/bilan-de-la-campagne-fdva-2019-a7610.html>

Campagne FDVA 2020

QUELQUES INFORMATIONS AVANT L'APPEL A PROJET

La campagne 2020 est en cours de préparation et sera lancée début février, suite à la réunion du collège départemental. En attendant, vous pouvez déjà préparer votre demande en suivant les recommandations suivantes :

RELISEZ VOS STATUTS et MODIFIEZ-LES SI BESOIN

Ils sont le résumé du projet associatif et du fonctionnement de l'association.

Si des éléments ont changés ou nécessitent de l'être : titre (nom de l'association), objet, siège social, mode de gouvernance (conseil d'administration, bureau, co-présidence, collégiale,...), mode d'adhésion, d'élection,.....etc

→ faites discuter et valider ces changements selon les modalités* prévues dans les statuts actuels (souvent en assemblée générale extraordinaire),

→ rédigez les nouveaux statuts, faites signer par au moins deux personnes chargées de l'administration de l'association,

→ dans les 3 mois qui suivent, déclarez cette modification au greffe des associations de Briançon en adressant par voie postale l'imprimé Cerfa 13972*02, accompagné d'un exemplaire de la délibération ainsi qu'un exemplaire des statuts mis à jour et signé.

→ si vous possédez un compte sur « service-public-asso.fr », cette déclaration peut se faire en ligne.

De même, toute modification de la liste des administrateurs doit faire l'objet d'une déclaration auprès du greffe ou en ligne avec le Cerfa n° 13971*03.

VERIFIEZ VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Lors de sa 1ère déclaration, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au répertoire des associations (RNA). Elle doit en outre demander son immatriculation au répertoire Sirene lorsqu'elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales ;

**L'adresse déclarée au répertoire Sirene
doit être identique à celle portée sur le RIB de l'association**
dans le cas contraire, le versement de la subvention sera bloqué

N'oubliez-pas, si l'adresse au Sirene est celle portée dans les statuts, en cas de modification du siège dans les statuts, **vous devez faire la modification auprès du Sirene**. Votre correspondant dépend de votre code APE (principale activité de l'association) si celui-ci commence par 94, écrivez à sirene-associations@insee.fr

REFLECHISSEZ A VOTRE FONCTIONNEMENT

POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS du socle commun d'agrément

(article 25-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et annexe de la circulaire du 18 janvier 2010)

Les critères formant le tronc commun d'agrément sont les suivants :

- L'association répond à un objet d'intérêt général
- L'association a un mode de fonctionnement démocratique
- L'association respecte la transparence financière

OUVREZ UN COMPTE SUR COMPTE-ASSO

Ce service numérique vous permet, dans un premier temps, et même si vous ne demandez pas de subvention :

- de compléter les renseignements de l'association (affiliations, RIB,...)
- de retrouver et vérifier les documents du répertoire national des associations (statuts, liste des dirigeants)
- de déposer les documents annuels de l'association (rapports d'AG, budget prévisionnel)

De cette façon, toutes les personnes habilitées peuvent accéder en ligne aux documents de l'association à tous moments.

puis dans un deuxième temps* :

- déposer une demande de subvention en remplissant les rubriques du dossier Cerfa que vous pouvez télécharger et conserver par la suite

* cette deuxième étape ne peut se faire qu'à deux conditions : la première étape a été réalisée et la DDCSPP vous a communiqué un code d'accès à l'appel à subvention.

Pour plus d'info « le compte asso » : [clic ici](#)

Des permanences sont prévues dans différentes communes.cf.tableau ci-dessous

Info pratiques

Les CRIB sont là pour vous aider !

Les Centres de Ressources d'Information aux Bénévoles sont des lieux d'information, d'orientation et de formation sur l'ensemble des questions liées à la vie associative : création, statuts, comptabilité, subvention, réglementation, communication, emploi.

Deux Centres de Ressources et d'Information aux Bénévoles sont labellisés dans les Hautes-Alpes :

ADELHA ; Dorothée PAULIN et Quentin GONZALEZ - 04 92 56 02 03

2, avenue Lesdiguières - 05000 GAP Courriel : adelha05@laligue-alpesdusud.org site : www.laligue-alpesdusud.org

ADSCB : Amandine FANTONI et Virginie GRIMM - 04 92 20 32 31

35, rue Pasteur - 05100 BRIANÇON Courriel : adscb@free.fr site : <http://adscb.asso05.com>

Agenda

La DDCSPP met en place plusieurs types d'accompagnements :

- des réunions d'information pour présenter l'Appel à projets
- des permanences en journées dans un premier temps, et en soirée dans un second temps pour accompagner au dépôt de demande de subvention.

Inscrivez-vous par mail à : ddcspp-ddva@hautes-alpes.gouv.fr

| Réunions d'info | |
|-----------------------------|----------------------|
| Gap - DDCSPP | 6 février - 18h00 |
| Briançon – MJC de Briançon | 7 février - 18h00 |
| Serres – Mairie de Serres | 10 février - 18h00 |
| Embrun – La manutention | 11 février - 18h00 |
| Guillestre | 13 février - 18h00 |
| Permanences demies journées | |
| Briançon | 17 février 14h-17h30 |
| Guillestre | 20 février 14h-17h30 |
| Gap | 21 février 14h-17h30 |
| Permanences soirées | |
| Briançon | 16 mars 18h-20h30 |
| Guillestre | 17 mars 18h-20h30 |
| Gap | 19 mars 18h-20h30 |